

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

publié le 03/04/26

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 27 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

26-DCM-DGS-015

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE 27 MARS à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance d'installation et pour procéder à l'élection du Maire et des adjoints, en séance publique, à l'Espace des Arts, sous la Présidence Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 23 mars 2026.

OBJET : **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

PRESENTS : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - M. Serge VENNET - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO - Mme Annick DUCARRE - Mme Cécile CRISTOL - M. Jean-Marc ILLICH - Mme Isabelle ROGER - Mme Valérie CAMPENS - M. Christian GARNIER - Mme Chantal JOVER - M. Ruddy GUIGGIA - Mme Isabelle LENOIR - M. Bernard LEJEUNE - Mme Chantal ROUZIER - M. Gaëtan SWINNEN - Mme Mylène SORIANO - Mme Valérie RIALLAND - M. Elian DEVESA - Mme Martine CABOT - Mme Céline PRATI - M. Thierry MIMOUNI - Mme Dominique ROLLAND – M. Gabriel LADOUCE - Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

POUVOIRS : M. Thomas MICHEL à Christian GARNIER

ABSENT : Néant

QUORUM : atteint

SECRETAIRE de SEANCE : Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

=====

Monsieur STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-8,

CONSIDERANT la délibération précédente fixant le nombre de postes « d'Adjoints au Maire » à 9,

Le Conseil Municipal est invité à procéder au scrutin secret à l'élection des Adjoints au Maire.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du code précité : « les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

26-DCM-DGS-015

Les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire, qui doivent comporter au plus autant de noms de Conseillers municipaux que d'Adjoints à désigner, pourront être réceptionnées avant le vote.

Il convient à présent d'élire les 9 adjoints comme arrêté dans la délibération précédente.

Pour la liste « Le Pradet que nous aimons », Monsieur STASSINOS propose les 9 noms suivants :

- Jean-François PLANES
- Agnès BIASUTTO
- Serge VENNET
- Magali VINCENT
- Jean Claude VEGA
- Graziella PIRAS
- Jean Michel PEYRATOUT
- Stéphanie ASCIONE
- Eric GALIANO

M. Le Maire demande s'il y a d'autres listes pour cette élection mais aucune autre candidature n'est déposée.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 33
- Suffrages nuls : 0
- Suffrages blancs : 9
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 12

Avec 24 voix, la liste menée par Jean-François PLANES pour le groupe « Le Pradet que nous aimons » est élue.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Ruddy GUIGGIA

Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.